

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES DES PERSONNES ET DES CYLISTES SUR UNE PARTIE DE L'ITINERAIRE DE RANDONNEE A LA VANNERIE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les risques de chute d'arbres et de branches et d'éboulement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Une partie de l'itinéraire de randonnée est interdite, jusqu'à nouvel ordre, à la circulation des personnes et des cyclistes au vu des zones sensibles qui menacent de s'effondrer.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières. Un nouveau parcours est mis en place afin de contourner la zone dangereuse (selon le plan annexé).

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

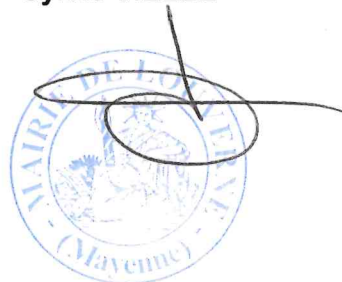
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), rue Eugène Messmer à Laval,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

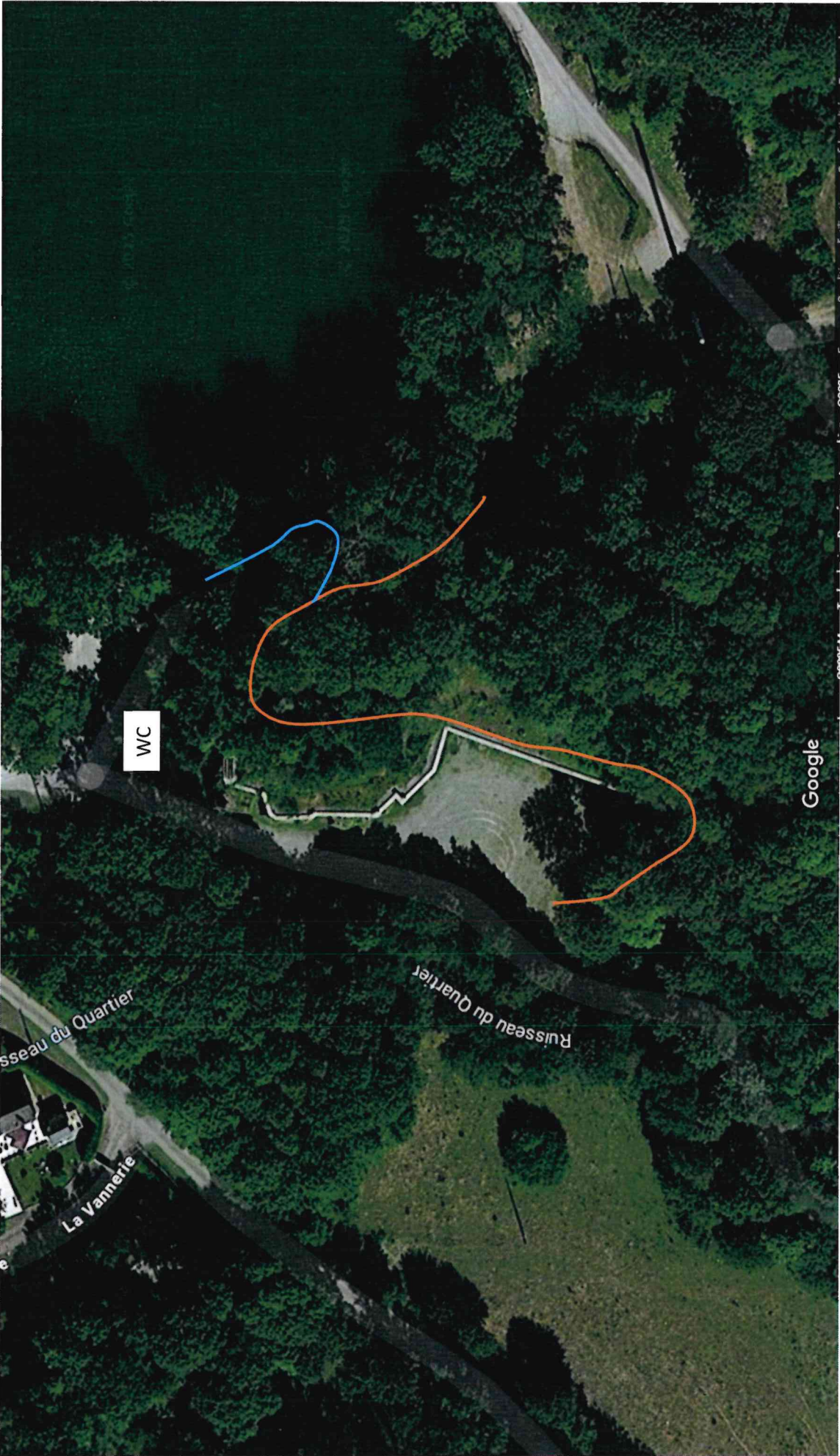
Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 29 janvier 2025

**Le Maire,
Sylvie VIELLE**





Zone ferme suite aux éboulements



Nouveau tracé



Google

WC

Ruisseau du Quartier

La Vannerie

Ruisseau du Quartier